

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Assemblée générale**  
**Soixante-dixième session**  
Point 20 de l'ordre du jour  
**Développement durable**

**Lettre datée du 26 février 2016, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des renseignements concernant la contribution qu'apporte l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la paix et à la stabilité dans la région (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour.

(Signé) Muzaffar **Madrakhimov**



**Annexe à la lettre datée du 26 février 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Contribution de poids de l'Organisation de Shanghai pour la coopération  
au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région**

Le prestige international de l'Ouzbékistan ne cesse de croître grâce au dynamisme du développement constaté dans tous les domaines, à la politique de paix mise en œuvre par l'État et aux efforts déployés en vue d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région.

Notre pays, qui poursuit, sous l'égide du Président Islam Karimov, sa propre voie de développement, a mis au point un mécanisme stratégique devant lui permettre de réaliser son objectif suprême, qui est de rejoindre les rangs des États développés du monde. Dans ce contexte, l'Ouzbékistan accorde une attention particulière au développement de la coopération internationale, y compris dans le cadre des organisations internationales faisant autorité, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Créée le 15 juin 2001 dans la ville chinoise de Shanghai, l'Organisation de Shanghai pour la coopération est devenue une organisation internationale influente solidement implantée, poursuivant des approches efficaces et des objectifs concrets. L'influence et l'autorité croissantes de l'Organisation s'agissant de résoudre les problèmes urgents d'importance socioéconomique liés à la sécurité, à la stabilité et au développement durable dans le monde expliquent pourquoi de nombreux États souhaitent en devenir membres à part entière, observateurs ou partenaires de dialogue.

La Chine, l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et le Tadjikistan sont membres de l'Organisation depuis sa création. L'Inde, le Pakistan, l'Afghanistan, la République islamique d'Iran, la Mongolie et le Bélarus participent à ses activités en qualité d'observateurs, tandis que la Turquie, Sri Lanka, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Cambodge et le Népal y ont le statut de partenaire de dialogue. Le processus d'adhésion de l'Inde et du Pakistan à l'Organisation a commencé l'an dernier, après le sommet d'Oufa.

Jusqu'ici, les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont accompli un travail considérable en vue de renforcer les relations de bon voisinage et de confiance et de mettre en place un véritable partenariat bilatéral et multilatéral dans les domaines commercial, économique, sociopolitique, scientifique et technique, culturel et humanitaire, ainsi que de consolider la paix et le calme et d'assurer la sûreté et la stabilité dans la région.

Dans ses activités, l'Organisation de Shanghai pour la coopération applique à la lettre les principes de confiance et d'engagement réciproques, d'égalité, de collégialité, de respect de la diversité culturelle et de l'aspiration commune au développement.

L'Organisation s'attache en priorité à appuyer et à promouvoir la coopération économique régionale, à financer des projets communs, à intensifier les contacts directs entre milieux d'affaires et institutions financières, et à développer la coopération dans des domaines tels que les transports, les infrastructures, les technologies de l'information et les télécommunications ou le secteur bancaire et financier. Le renforcement des relations bilatérales et multilatérales dans les domaines de la science, de l'éducation, des technologies de pointe, de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et de la sécurité constitue également une des tâches les plus importantes de cette organisation internationale.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération dispose de deux organes permanents – le Secrétariat, basé à Beijing, et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme, basée à Tachkent – pour son fonctionnement. Organe exécutif de l'Organisation, le Secrétariat fournit un appui en termes d'organisation, de techniques et d'information sur les activités menées au sein de l'Organisation. L'Instance régionale de lutte contre le terrorisme élabore quant à elle des mesures visant à renforcer la lutte commune contre le terrorisme, l'extrémisme et le séparatisme, le trafic de stupéfiants et d'armes et la prolifération d'armes de destruction massive ainsi qu'à contrer les menaces planant sur la sécurité régionale et internationale.

Dans un monde en rapide mutation, nul problème d'envergure mondiale ne saurait être résolu par un seul État. Il en va ainsi, par exemple, des questions d'environnement et de sécurité, qui exigent une coopération internationale résolue. Il convient également de noter qu'en avril 2010, durant la présidence ouzbèke de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, un événement historique majeur a marqué le travail de l'Organisation puisque, lors de la visite dans notre pays du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, les Secrétariats de l'ONU et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont signé, à Tachkent, une déclaration de coopération conjointe.

L'adoption de ce document important a marqué officiellement le début de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, constituant un fondement solide des efforts entrepris en commun pour la recherche de solutions aux problèmes urgents.

Selon le règlement de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la présidence de l'Organisation est assurée chaque année par un État membre différent. Depuis le 11 juillet 2015, c'est la République d'Ouzbékistan qui assume ce rôle.

Il convient de noter que l'Ouzbékistan est un des États fondateurs de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qu'il l'a jusqu'ici présidée à deux reprises – en 2003-2004 et en 2009-2010 – et qu'au cours de ces périodes, des documents et des décisions d'importance ont été adoptés pour améliorer l'activité de l'Organisation, qui a ainsi développé sa coopération dans différentes directions.

La présidence de l'Organisation de Shanghai pour la coopération que nous assumons cette année, laquelle marque le quinzième anniversaire de la création de l'Organisation, renforce encore la responsabilité qui nous incombe d'assurer l'exécution des plans prévus pour l'avenir.

En application du décret du Président Islam Karimov, en date du 21 janvier 2016, relatif à la préparation et à la conduite de la réunion du Conseil des chefs d'État de l'Organisation de coopération de Shanghai tenue à Tachkent, notre pays a

assuré activement les préparatifs de cet important événement, entre autres activités menées dans le cadre de la présidence ouzbèke de l'Organisation.

Durant sa présidence à l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Ouzbékistan adhère strictement, dans le respect de la tradition, aux principes d'expansion et de développement d'une coopération constructive et durable répondant aux intérêts des États membres, afin de garantir le prestige croissant de l'Organisation sur la scène internationale.

Dans le cadre de sa présidence à l'Organisation de Shanghai pour la coopération, notre pays contribue grandement à l'efficacité de l'Organisation en élaborant et en mettant en œuvre des initiatives ayant trait au resserrement des relations internationales, en renforçant son cadre réglementaire, et en assurant la sécurité et la stabilité, conformément aux objectifs, buts et principes de la Charte de l'Organisation.

---